

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 avril 2018

L'an deux mille vingt-huit le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 6 avril 2018

Présents : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER, SERVENTIE-LACROIX, TORRENTE

Absent ayant donné pouvoir : Mme CASAGRANDE (Mr COMBE)

Absents : Mme LIZOLA, Mr, FLAZINSKA.

Mr MOUTIER Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

- ***Vote des taux 2018*** :

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux que ceux de 2017, qui sont constants depuis le début du mandat :

- Taxe d'habitation :	13,52 %	pour un produit attendu de	150 883 €
- Taxe foncière (bâti) :	22,14 %	pour un produit attendu de	389 664 €
- Taxe foncières (non bâti) :	70,69 %	pour un produit attendu de	19 086 €

Soit un produit fiscal attendu de : **559 633 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2018

- ***Subvention FDAEC 2018*** :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), voté par le Conseil Départemental. Le montant de la participation pour notre commune en 2018 est de **19925.00 €**

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

- **Contre-allée, place de la République** : démolition et création d'un mur de soutènement et de séparation, terrassement pour en herbage : **12221 € H.T.**
- **Ecole** : WC handicapés, garde-corps handicapés : **5192.52 € H.T.**
- **Salle enfance jeunesse et salle du 3^{ème} âge** : pose de garde-corps : **2632.88 € H.T.**

- **Salle des fêtes** : WC handicapés, mise en sécurité incendie : **7076.53 € H.T.**
- **Club-house stade Yvon Mau** : réfection de la toiture : **7566.50 € H .T.**

Le montant total H.T. des travaux s'élève à : 34689.43 € H.T., soit 40268.38 € TTC
D'assurer le complément par autofinancement pour un montant de 20343.38 €.

- ***Délibération adoptant une charte informatique***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Gironde sur Dropt met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité Technique en date du 2 décembre 2015, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune.

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 de l'Union Européenne ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques ;

CONSIDERANT les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Gironde sur Dropt d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte la charte informatique, à compter du 1^{er} mai 2018, telle qu'elle est présentée en annexe.

DIT que cette charte sera communiquée à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques mis à disposition par la commune de Gironde sur Dropt.

CHARGE Monsieur Le Maire, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- *Jurés d'assises*

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour la commune de Gironde sur Dropt, en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle pour l'année 2019, les 2 personnes suivantes ont été désignées :

- Monsieur Guillaume CHEYROU
- Monsieur Laurent GAFFE

- *Déclaration de mise en location*

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux déclarations préalables de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de déclaration de mise en location de logement.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'habitat indigne, oblige chaque propriétaire à venir déclarer en mairie la mise en location de son logement. Cette déclaration doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location.

Pour ce faire, un formulaire n°15651*01 sera à adresser en mairie en main propre ou par courrier à l'adresse suivante : 46 avenue du Général de Gaulle – 33190 GIRONDE SUR DROPT. Le formulaire reprend les principales caractéristiques du logement. Il est téléchargeable sur le site <http://service-public.fr> ou peut être obtenu en mairie.

Un récépissé sera remis au propriétaire à réception de sa déclaration.

En outre, le diagnostic technique du logement viendra accompagner la déclaration de mise en location.

Monsieur le Maire précise que cette déclaration est renouvelable à chaque nouvelle mise en location.

Il est proposé d'appliquer ce dispositif à l'ensemble de la commune.

La procédure de déclaration de mise en location sera effective à compter du 15 octobre 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le dispositif.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires s'y référant.

- ***Compte administratif budget communal : rectificatif erreur matérielle***

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération approuvant le compte administratif, le nombre de votants et de signatures à prendre en compte est de 12. En effet, lors du vote du compte administratif, Mr le Maire a quitté la salle durant les débats et n'a pas participé au vote donc sa signature a été apposée par erreur.

Le Conseil Municipal constate l'erreur matérielle et approuve à l'unanimité la rectification par la présente délibération.

- ***Compte administratif budget réseau de chaleur : rectificatif erreur matérielle***

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération approuvant le compte administratif, le nombre de votants et de signatures à prendre en compte est de 12. En effet, lors du vote du compte administratif, Mr le Maire a quitté la salle durant les débats et n'a pas participé au vote donc sa signature a été apposée par erreur.

Le Conseil Municipal constate l'erreur matérielle et approuve à l'unanimité la rectification par la présente délibération.

- ***Travaux de rénovation du groupe scolaire***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du groupe scolaire pour l'année 2018.

Ces travaux portent sur différents points :

- La deuxième phase de réfection de la toiture : il s'agit d'isoler la toiture sur la partie restaurant scolaire / maternelle afin de pallier aux problèmes d'étanchéité.
- Le prolongement des travaux de clôture de l'enceinte du groupe scolaire.
- La rénovation du restaurant scolaire et la création d'un bureau pour le chef cuisinier.

Monsieur le Maire précise que la commune se fait accompagner par un architecte pour les travaux liés au restaurant scolaire.

En effet, la cuisine de l'école ne répond plus aux normes actuelles. Ces travaux permettront ainsi de respecter le principe de marche en avant (circuit du propre et du sale).

Afin de mener à bien ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Gironde.

Une subvention à hauteur de 35% du coût HT des travaux pourrait être obtenue. Après application du coefficient de solidarité, le montant de la subvention s'élèverait à 18 351€.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses :

- Clôture :	6 693 € HT
- Réfection toiture :	17 000 € HT
- Aménagement du restaurant scolaire : cuisine et bureau :	20 000 € HT
TOTAL HT travaux :	43 693 €
TOTAL TTC (+ honoraires architecte 1 800€) :	54 692 €

Recettes :

- | | |
|-------------------------|----------|
| - Subvention CD 33 : | 18 351 € |
| - Autofinancement TTC : | 36 341 € |

Conscient de l'intérêt du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande

- *Renouvellement du mobilier et du matériel du restaurant scolaire*

Dans le cadre du projet de rénovation du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le mobilier du restaurant et une partie du matériel de cuisine.

En effet, les tables et chaises du restaurant scolaire s'avèrent être particulièrement usées. Il est proposé de les remplacer par du mobilier neuf plus adéquat.

Parallèlement, une partie du matériel de cuisine nécessite d'être changé afin d'optimiser l'espace et de remplacer le matériel trop usagé.

Le coût total d'achat du mobilier et matériel est de 20 642 € HT, soit 24 771 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Gironde.

Une subvention à hauteur de 50% du coût HT du mobilier pourrait être obtenue. Après application du coefficient de solidarité, le montant de la subvention s'élèverait à 12 385€.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses :

- | | |
|--|-----------------|
| - Matériel et Mobilier (tables et chaises) : | 20 642 € HT |
| o TOTAL HT : | 20 642 € |
| o TOTAL TTC : | 24 771 € |

Recettes :

- | | |
|-------------------------|----------|
| - Subvention CD 33 : | 12 385 € |
| - Autofinancement TTC : | 12 385 € |

Conscient de l'intérêt du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande

- *Décisions modificatives :*

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
<i>D 7391172 : dégrevent TH LV</i>		<i>209.00 €</i>
<i>R 7788 : produits exceptionnels divers</i>		<i>209.00 €</i>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et ont signés les membres présents.